REPUBLIQUE TUNISIENNE

الجمهورية التونسية

Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

Bulletin Officiel

N° 4788 Lundi 09 Février 2015 — 18ème ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

FCPR NETINVEST POTENTIEL 2

FONDS D'AMORÇAGE SOCIAL BUSINESS 2

FCPR MCP IMMOFUND 2

AGREMENT DE L'ACTIVITÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLES DE VALEURS MOBILIÈRES POUR LE COMPTE DE TIERS D'UNE SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL RISQUE 2

ARAB TUNISIAN DEVELOPMENT SICAR – A.T.D SICAR 3

AGREMENT DE RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE 3

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

BANQUE FRANCO TUNISIENNE – BFT - AGE - 4

SOTUMAG – AGE - 5

BANQUE DE L'HABITAT – BH – AGE - 5

BANQUE DE L'HABITAT – BH – AGO - 6

COMMUNIQUE DE PRESSE

HANNIBAL LEASE 7

INDICATEURS D'ACTIVITES TRIMESTIELS

SOTUMAG 8

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATTIJARI LEASING 2015-1 » 9-13

COURBE DES TAUX 14

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 15-16

ANNEXE

SITUATIONS TRIMESTRIELLES ARRETEES AU 31/12/2014

- SICAV RENDEMENT
- UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
  SICAV L'INVESTISSEUR

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 30 janvier 2015, d'agréer les fonds suivants :

NETINVEST POTENTIEL

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : 51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis.

ARAB TUNISIAN DEVELOPMENT SICAR – A.T.D SICAR

Société d'Investissement à Capital Risque

régie par Loi n° 1988-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et la loi n° 1994-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Siège Social : Rue Lac Léman, Immeuble Regency, Bloc A, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 – Tunis

Capital Social : 2 187 500 dinars divisé en 218 750 actions de 10 dinars chacune.

AGREMENT DE RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 30 janvier 2015, d'agréer l'externalisation de la fonction du contrôle de la conformité et du contrôle interne au sein de la société ATD SICAR au profit de Monsieur Rachid NACHI.

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 30 janvier 2015, d'agréer l'externalisation de la fonction du contrôle de la conformité et du contrôle interne au sein de la société NETINVEST au profit de Monsieur Aref MALLEK.

2014 - AC - 2131

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

BANQUE FRANCO TUNISIENNE
Siège Social : Rue Aboubakr Echahid - Cité Ennacim
Mont- Plaisir 1002-Bélevèdre.

Messieurs les actionnaires de la BANQUE FRANCO TUNISIENNE, sont invités à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le jeudi 12 février 2015 à 9h30 du matin, au Siège Social de la Banque sis Rue Aboubakr Echahid - Cité Ennacim Mont Plaisir 1002 - Belvédère Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant **:**

1/ Lecture du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de la loi bancaire et de l'article 388 du code des sociétés commerciales relatives à la continuité de l'activité de la B.F.T.

Conformément à l'article 36 des statuts de la Banque seuls les titulaires de dix actions au moins libérées des versements exigibles peuvent assister à l'assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir qu'ils auront l'obligeance de remettre à leur mandataire ou le retourner dûment signé, cinq jours au moins avant la réunion à la Direction du Contrôle Général de la Banque sise à la rue Aboubakr Echahid Cité Ennacim- Mont- Plaisir 1002-Bélevèdre Tunis.

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires à la Direction du Contrôle Général de la Banque sise à la rue Aboubakr Echahid Cité Ennacim- Mont- Plaisir 1002-Bélevèdre Tunis, durant le délai légal.

2014 - AS - 2128

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Société Tunisienne des Marchés de Gros
« SOTUMAG »
Siège social : Route Naâssen Bir Kassâa 2059 Ben Arous

Conformément à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 Janvier 2015 qui a décidé le report de cette réunion, et ce jusqu'à l'achèvement des procédures de nomination du mandataire spécial de l'Etat aux Assemblées Générales de la société d'une part et à l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 Décembre 2014 , messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » sont convoqués (pour la deuxième fois) en Assemblée Générale Extraordinaire le **Lundi 23 Février 2015 à 9 heures** au siège social de la Société Tunisienne des Marchés de Gros – Route de Naâssen Bir Kassâa Ben Arous – pour délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- Actualisation de l'article 3 paragraphe 1 et l'article 23 paragraphe 12 du statut de la société.
- Pouvoirs donnés au Président Directeur General ou à son représentant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.

Tous les documents soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

2014 - AS - 2125

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

BANQUE DE L'HABITAT
Siège social : 18, av. Mohamed V- 1080 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le mercredi 18 février 2015 à 10 heures, à l'Hôtel le Sheraton Nord Hilton, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Augmentation du capital social de la banque.
2- Dissociation des pouvoirs entre le président du conseil d'administration et le directeur général.
3- Approbation de la mise à jour des statuts.

Les titulaires des actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à la Direction du Suivi des Participations et des Filiales, sise à la Rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5eme étage 1073 Montplaisir, durant le délai légal.

2014 - AS - 2120

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BANQUE DE L'HABITAT
Siège social : 18, av. Mohamed V- 1080 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mercredi 18 février 2015 à 11 heures, à l'Hôtel le Sheraton Nord Hilton, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Ratification des modalités de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires,
2- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2013,
3- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2013,
4- Approbation du rapport du conseil d'administration, des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2013,
5- Résorption des résultats déficitaires par les réserves,
6- Quitus aux administrateurs,
7- Ratification de la cooptation d'un Administrateur,
8- Renouvellement des mandats d'administrateurs,
9- Lancement d'un Emprunt obligataire et/ou Subordonné.
10- Fixation du montant des jetons de présence, de la rémunération des présidences et des membres du comité permanent d'audit interne et celle du comité des risques.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à la Direction du Suivi des Participations et des Filiales, sise à la Rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5eme étage 1073 Montplaisir, durant le délai légal.

Note 4 : Placements monétaires et disponibilités:

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2014 à 227 015 533 DT se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Tenu chez la	Date d'acquisition	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2014	% actif net
CERTIFICATS DE DEPOTS			139 000	136 893 794	137 455 783	28,15%
Certificat de dépôt à moins d'un an			139 000	136 893 794	137 455 783	28,15%
(au taux de 4,93%)	La B.T	23/12/2014	22 000	21 975 931	21 997 596	4,50%
(au taux de 4,93%)	La B.T	24/12/2014	2 500	2 497 265	2 499 454	0,51%
(au taux de 5,92%)	La B.T	05/10/2014	6 500	6 424 162	6 498 339	1,33%
(au taux de 5,92%)	La B.T	06/10/2014	3 500	3 459 164	3 498 658	0,72%
(au taux de 4,93%)	La B.T	25/12/2014	500	499 453	499 836	0,10%
(au taux de 4,93%)	La B.T	26/12/2014	1 000	998 906	999 563	0,20%
(au taux de 4,93%)	La B.T	27/12/2014	16 500	16 481 948	16 490 980	3,38%
(au taux de 4,93%)	La B.T	28/12/2014	1 000	998 906	999 344	0,20%
(au taux de 5,93%)	La B.T	12/11/2014	2 500	2 470 783	2 487 121	0,51%
(au taux de 5,93%)	La B.T	20/11/2014	5 500	5 435 723	5 465 954	1,12%
(au taux de 5,93%)	La B.T	26/12/2014	6 000	5 929 880	5 934 619	1,22%
(au taux de 5,93%)	La B.T	27/12/2014	18 000	17 789 639	17 801 489	3,65%
(au taux de 5,93%)	La B.T	28/12/2014	12 000	11 859 759	11 866 080	2,43%
(au taux de 5,93%)	La B.T	29/12/2014	6 000	5 929 880	5 932 250	1,21%
(au taux de 5,93%)	La B.T	30/12/2014	3 500	3 459 096	3 460 019	0,71%
(au taux de 5,94%)	La B.T	14/09/2014	2 000	1 909 114	1 937 381	0,40%
(au taux de 5,94%)	La B.T	25/09/2014	9 000	8 591 011	8 705 583	1,78%
(au taux de 5,92%)	La B.T	03/10/2014	17 000	16 229 920	16 428 264	3,36%
(au taux de 5,93%)	La B.T	31/12/2014	4 000	3 953 253	3 953 253	0,81%
COMPTES A TERME			89 048	89 048 000	89 559 503	18,34%
Comptes à terme à moins d'un an			89 048	89 048 000	89 559 503	18,34%
DISPONIBILITES					247	0,00%
TOTAL				225 941 794	227 015 533	46,49%

(*) Les certificats de dépôt émis par la Banque de Tunisie et souscrits par SICAV RENDEMENT bénéficient de la garantie de trois Banques de la place comme suit :

Garant	Type de certificat	Montant de la garantie en Millions de Dinars	% Actif net
BIAT	tous types	30	6,14%
AMEN BANK	tous types	34	6,96%
UBCI	à moins de 3 mois	14	2,87%
		78	15,97%

(**) Les garanties Amen Bank et UBCI couvrent les émissions par la Banque de Tunisie de certificats de dépôt souscrits par les SICAV dont la Banque de Tunisie est dépositaire, et ce respectivement pour les montants de 35 et 14 millions de Dinars.

Le gestionnaire en réserve à SICAV RENDEMENT un montant de 34 et 14 Millions de Dinars pour ce trimestre.

Note 5 : Créances d'exploitation :

Le poste Créances d'exploitation totalise au 31 décembre 2014 un montant de 12 440 DT se détaillant comme suit:

	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts intercalaires à recevoir sur obligations	12 440	-
Certificat de Dépôt échu le 31 décembre	-	18 000 000
TOTAL	12 440	18 000 000

Note 6 : Autres créditeurs divers

Le poste Autres créditeurs divers totalise au 31 décembre 2014 un montant de 188 585 DT se détaillant comme suit:

	31/12/2014	31/12/2013
Retenue à la source	128 050	128 170
Redevance CMF	41 373	40 886
TCL décembre 2014	4 716	4 689
Provision honoraires commissaire aux comptes	13 446	10 115
Provision honoraires PDG décembre 2014	1 000	1 000
TOTAL	188 585	184 860

Note 7 : Revenus du portefeuille - titres:

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 2 977416 DT pour le quatrième trimestre de 2014 contre 2 927 636 DT pour la même période de l'exercice précédent, et se détaillent comme suit:

	Trimestre 4 2014	Période du 01/01 au 31/12/2014	Trimestre 4 2013	Période du 01/01 au 31/12/2013
Revenus des obligations et valeurs assimilées	2 977 416	11 407 863	2 927 636	11 619 938
TOTAL	2 977 416	11 407 863	2 927 636	11 619 938

Note 8 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/10 au 31/12/2014 à 2 600 396 DT contre 2 688 079 DT pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Trimestre 4 2014	Période du 01/01 au 31/12/2014	Trimestre 4 2013	Période du 01/01 au 31/12/2013
Intérêts des certificats de dépôt	1 591 971	6 398 164	1 663 139	5 965 116
Intérêts des comptes à terme	1 008 425	3 681 693	970 663	3 714 916
Intérêts des billets de Trésorerie	-	-	54 277	230 580
TOTAL	2 600 396	10 079 857	2 688 079	9 910 612

Note 9 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/10 au 31/12/2014 à 852 665 DT contre 853 466 DT pour la même période de l'exercice précédent et se détaillent ainsi :

	Trimestre 4 2014	Période du 01/01 au 31/12/2014	Trimestre 4 2013	Période du 01/01 au 31/12/2013
Commission de dépôt (B. T)	730 856	2 838 638	731 542	2 895 089
Commission de gestion (S.B.T)	121 809	473 106	121 924	482 515
TOTAL	852 665	3 311 744	853 466	3 377 604

Note 10 : Autres charges d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/10 au 31/12/2014 à 143 939 DT contre 141 769 DT pour la même période de l'exercice précédent et se détaille ainsi :

	Trimestre 4 2014	Période du 01/01 au 31/12/2014	Trimestre 4 2013	Période du 01/01 au 31/12/2013
Redevance CMF	121 823	473 156	121 936	482 562
TCL	14 044	53 919	14 039	53 822
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	7 896	28 770	5 549	22 111
Charges diverses	176	390	245	784
TOTAL	143 939	556 235	141 769	559 279

Note 11 : Capital

Capital au 31-12-2013

Montant	442 895 678
Nombre de titres	4 479 936
Nombre d'actionnaires	4 037

Souscriptions réalisées

Montant	480 755 328
Nombre de titres émis	4 862 893
Nombre d'actionnaires nouveaux	516

Rachats effectués

Montant	(453 235 805)
Nombre de titres rachetés	(4 584 530)
Nombre d'actionnaires sortants	(543)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(86 187)
Régularisation des sommes non distribuables	(6 181)

Capital au 31-12-2014

Montant	470 322 833
Nombre de titres	4 758 299
Nombre d'actionnaires	4 010

Note 12 : Autres informations

- Le gestionnaire (la Société de Bourse de Tunisie) perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

- Le dépositaire (la Banque de Tunisie) perçoit une rémunération de 0,6% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.10.14 au 31.12.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.10.13 au 31.12.13	Période du 01.01.13 au 31.12.13
Revenus des obligations et valeurs assimilées				
Revenus des obligations - Intérêts	808 091,756	2 907 917,534	228 287,999	2 702 447,512
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier - Intérêts	1 035 087,920	4 190 086,223	1 574 961,080	4 651 786,819
TOTAL	1 843 179,676	7 098 003,757	1 803 249,079	7 354 234,331

3.2 - Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 53 722 828,835 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2014	31/12/2013
Placements monétaires	(1)	16 921 846,716	9 944 440,067
Disponibilités	(2)	36 800 982,119	39 025 615,258
Total		53 722 828,835	48 970 055,325

(1) Placements monétaires :

a- Certificats de dépôt :

Emetteur	Taux de Rémunération	durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur 31/12/2014	% de l'Actif
UBCI	4,93%	20 jours	12/12/2014	1 995 629,747	2 000 000,000	0,95%
UBCI	4,93%	20 jours	16/12/2014	997 814,874	999 562,018	0,48%
UBCI	4,93%	20 jours	17/12/2014	1 995 629,747	1 998 905,193	0,95%
UBCI	4,93%	20 jours	18/12/2014	997 814,874	999 343,207	0,48%
UBCI	4,93%	20 jours	19/12/2014	997 814,874	999 233,846	0,48%
UBCI	4,93%	20 jours	23/12/2014	997 814,874	998 796,702	0,48%
UBCI	4,93%	20 jours	26/12/2014	1 496 722,311	1 497 703,737	0,71%
UBCI	4,93%	20 jours	30/12/2014	1 995 629,747	1 996 065,697	0,95%
UBCI	4,93%	20 jours	31/12/2014	1 995 629,747	1 995 847,693	0,95%
Total placement certificats de dépôt				13 470 500,795	13 485 458,093	6,43%

b- Bons de trésor à court terme

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur 31/12/2014	% de l'Actif
BTCT 24-03-15 52S	3 500	11/03/14	3 332 730,268	3 436 388,623	1,64%
Total placement BTCT			3 332 730,268	3 436 388,623	1,64%

(2) Disponibilités :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Dépôts à terme	27 500 000,000	33 000 000,000
Intérêts courus/ DAT (POT)	152 017,424	195 220,275
Intérêts courus/DAV (POT)	46 925,019	28 279,912
Avoirs en banque	9 102 039,676	5 802 115,071
Total	36 800 982,119	39 025 615,258

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.10.14 au 31.12.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.10.13 au 31.12.13	Période du 01.01.13 au 31.12.13
Intérêts des bons de trésor à court terme	33 071,113	126 811,157	25 146,875	90 369,024
Intérêts des certificats de dépôt	164 827,776	623 653,092	141 691,438	447 609,553
Intérêts sur les avoirs bancaires	365 736,793	1 502 220,434	321 264,045	1 103 047,008
TOTAL	563 635,682	2 252 684,683	488 102,358	1 641 025,585

3.3 - Créances d'exploitation :

	Libellé	31/12/2014	31/12/2013
AC3	Créances d'exploitation	0,000	0,000
	Intérêts Emprunts	152 326,650	152 326,650
	* BATAM	152 326,650	152 326,650
	Annuité à recevoir en principal de l'EO	3 703 000,000	3 703 000,000
	* BATAM	3 703 000,000	3 703 000,000
	Différence d'estimation sur obligations BATAM	-3 855 326,650	-3 855 326,650
	* BATAM	-3 855 326,650	-3 855 326,650

3.4 - Autres actifs:

	Libellé	31/12/2014	31/12/2013
AC4	Autres Actifs	83,189	209,995
	RS sur achats BTA	83,189	209,995

3.5 - Opérateurs créditeurs:

	Libelle	31/12/2014	31/12/2013
PA 1	Opérateurs créditeurs	422 578,358	749 748,535
	Frais de gestionnaire	55 464,021	30 502,564
	Frais de dépositaire	52 820,172	102 762,654
	Frais de distributeurs	314 294,165	616 483,317

3.6 - Autres créditeurs divers:

	Libelle	31/12/2014	31/12/2013
PA 2	Autres créditeurs divers	39 432,364	34 713,479
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	0,000	0,000
	Redevance CMF	17 759,693	17 380,882
	Charges à payer exercice antérieur	0,000	0,000
	Abonnement linéaire des Charges à payer ex. en cours	0,000	0,000
	Charges payées sur exercice en cours	21 672,671	17 332,597

3.7 - Capital :

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2013	
* Montant en nominal	198 267 300
* Nombre de titres	1 982 673
* Nombre d'actionnaires	2 204
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	162 230 900
* Nombre de titres émis	1 622 309
Rachats effectués	
* Montant en nominal	156 069 500
* Nombre de titres rachetés	1 560 695
Capital au 31/12/2014	
* Montant en nominal	204 428 700
* Nombre de titres	2 044 287
* Nombre d'actionnaires	2 176

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014 s'élève à 6 608 005,913 dinars.

Le nombre de titres d'ALYSSA SICAV au 31/12/2014 est de 2 044 287 contre 1 982 673 au 31/12/2013.

	Mvt sur le capital	Mvt sur l'Actif Net
Capital début de période au 31/12/2013	195 707 648,857	195 707 648,857
Souscriptions de la période	162 230 900,000	162 230 900,000
Rachats de la période	-156 069 500,000	-156 069 500,000
Autres mouvements	30 567,304	7 440 764,981
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	555 198,046	555 198,046
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-443 536,140	-443 536,140
- Frais de négociations	-636,910	-636,910
- Régularisation des sommes non distribuables	-80 457,692	-80 457,692
- Sommes distribuables		7 410 197,677
Capital fin de période au 31/12/2014	201 899 616,161	209 309 813,838

3.8 - Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2014 s'élèvent à 7 410 197,677 DT contre 6 994 159,068 DT au 31/12/2013 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Somme distribuables des exercices antérieurs	1 310,910	176,588
Résultat d'exploitation	7 426 472,862	7 111 874,529
Régularisation du résultat d'exploitation	-17 586,095	-117 892,049
Total	7 410 197,677	6 994 159,068

3.9 - Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre ALYSSA SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libelle	Période du 01.10.14 au 31.12.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.10.13 au 31.12.13	Période du 01.01.13 au 31.12.13
CH 1 Charges de gestion des placements	422 582,960	1 669 625,327	411 130,562	1 640 948,644
Rémunération du gestionnaire	55 464,021	219 138,339	53 960,893	215 374,516
Rémunération du dépositaire	52 822,872	208 703,181	51 391,321	205 118,581
Rémunération des distributeurs	314 296,067	1 241 783,807	305 778,348	1 220 455,547

3.10 - Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Libelle	Période du 01.10.14 au 31.12.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.10.13 au 31.12.13	Période du 01.01.13 au 31.12.13
CH 2 Autres charges	64 388,928	254 590,251	60 797,677	242 436,743
Redevance CMF	52 822,872	208 703,181	51 391,321	205 118,581
Services bancaires et assimilés	0,000	0,000	0,000	0,000
Charges diverses	0,000	0,000	0,000	0,000
Impôts, taxes et versements assimilés	0,000	0,000	0,000	0,000
Abonnement des charges budgétisées	11 566,056	45 887,070	9 406,356	37 318,162

4. Rémunérations gestionnaire, dépositaire et distributeurs :

4-1 Rémunération du gestionnaire

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI FINANCE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Sommes Distribuables de la période

Sommes distribuables de la période	31/12/2014	31/12/2013
Sommes distribuables de la période	46 290	38 201
Total	46 290	38 201

Total Actif net	1 427 285	1 421 775
Capital	1 380 980	1 383 574
Sommes distribuables	46 305	38 201

N2-NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille – titres
Dividendes

Dividendes	Période du 01/10 au 31/12/2014	Période du 01/01 au 31/12/2014	Période du 01/10 au 31/12/2013	31/12/2013
Revenus des actions et droits rattachées	-	32 675	-	29 932
TOTAL	-	32 675	-	29 932

Revenus des obligations et valeurs assimilées

Revenus des obligations et valeurs assimilées	Période du 01/10 au 31/12/2014	Période du 01/01 au 31/12/2014	Période du 01/10 au 31/12/2013	31/12/2013
Revenus des obligations et valeurs assimilées (Potentiel)	3 841	11 816	2 724	7 442
Revenus des obligations et valeurs assimilées (Report)	-	-7 442	-	-4 777
Revenus des obligations et valeurs assimilées (Réalisé)	-	11 408	-	7 895
Revenus intercalaires des Obligations et valeurs assimilées (Potentiel)	-	-	117	117
TOTAL	3 841	15 782	2 841	10 677

PR 2- Revenus des placements monétaires

Revenus des placements monétaires	Période du 01/10 au 31/12/2014	Période du 01/01 au 31/12/2014	Période du 01/10 au 31/12/2013	31/12/2013
Revenus bons de trésor (Potentiel)	342	516	484	1 222
Revenus bons de trésor (Report)	-	-1 223	-	-3 149
Revenus bons de trésor (Réalisé)	-	3 147	693	5 977
Revenus comptes à terme (Potentiel)	2 299	5 572	2 299	5 572
Revenus comptes à terme Début	-	-5 572	-	-
Revenus comptes à terme échus	-	9 120	-	-
Intérêts sur comptes de dépôts	196	718	461	2 657
Total	2 837	12 278	3 937	12 279

PR 3- Régularisation du résultat d'exploitation

Comptes de régularisation	Période du 01/10 au 31/12/2014	Période du 01/01 au 31/12/2014	Période du 01/10 au 31/12/2013	31/12/2013
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice en cours (Souscription)	-	24	-	13
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice en cours (Rachats)	-	-469	-	-
Total	-	-445	-	13

CH1- Charges de gestion des placements

Charges de gestion des placements	Période du 01/10 au 31/12/2014	Période du 01/01 au 31/12/2014	Période du 01/10 au 31/12/2013	31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	2 814	11 123	2 901	11 683
Rémunération de réseau	352	1 391	363	1 461
Rémunération du dépositaire	352	1 391	363	1 461
Total	3 518	13 905	3 627	14 605

CH2- Autres Charges

Autres charges	Période du 01/10 au 31/12/2014	Période du 01/01 au 31/12/2014	Période du 01/10 au 31/12/2013	31/12/2013
Autres charges	24	95	47	95
Total	24	95	47	95

N3 - NOTE LIEES AU PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2014 à 1 097 017 DT et se détaille comme suit :

PORTEFEUILLE TITRES	Nombre	Coût d'acquisition	COUR 31.12.2014	Valeurs au 31-12-2014	% de l'actif
Actions et droits rattachés		877 687,652		734 804,378	50,82%
Adwya	1 000	8 290,000	8,173	8 173,000	0,57%
ASSAD	2 000	16 397,560	8,013	16 026,000	1,11%
ATB	19 000	87 168,851	4,363	82 897,000	5,73%
ATL	9 779	24 789,712	2,679	26 197,941	1,81%
ARTES	8 173	62 513,360	8,001	65 392,173	4,52%
CIL	1 500	19 014,700	13,253	19 879,500	1,37%
BTE ADP	1 650	48 945,000	24,890	41 068,500	2,84%
City Cars	2 000	23 600,000	11,473	22 946,000	1,59%
SIMPAR	550	26 355,000	56,149	30 881,950	2,14%
SOMOCER	16 000	44 740,000	2,518	40 288,000	2,79%
SOTIPAPIER	6 000	30 120,000	4,936	29 616,000	2,05%
SOTUVER	7 596	44 387,800	5,260	39 954,960	2,76%
SIPHAT	3 450	79 948,000	8,600	29 670,000	2,05%
ENNAKL	2 274	25 643,846	10,147	23 074,278	1,60%
Sotrapil	2 592	65 027,819	8,854	22 949,568	1,59%
CARTHAGE CEMENT	51 884	143 744,883	2,427	125 922,468	8,71%

MONOPRIX	1 560	47 005,000	21,934	34 217,040	2,37%
TUNIS RE	3 055	30 126,121	10,000	30 550,000	2,11%
ELBENE (Tunisie Lait)	11 000	49 870,000	4,100	45 100,000	3,12%
OPCVM		63 356,470		63 746,892	4,41%
L'EPARGNANT	621	63 356,470	102,652	63 746,892	4,41%
Obligations		286 650,000		298 466,240	20,64%
ATL 2013-1	1 000	100 000,000	100,000	103 770,740	7,18%
BNA 2009 sub	1 000	66 650,000	66,650	68 764,102	4,76%
HL F 2010/1	1 000	20 000,000	20,000	20 451,069	1,41%
TL 2013-2 B	1 000	100 000,000	100,000	105 480,329	7,30%
TOTAL		1 227 694,122		1 097 017,510	75,87%

N4- NOTE SUR LE CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours du quatrième trimestre 2014 se détaillent ainsi :

Capital au 30-09-2014	
Montant	1 303 053
Nombre de titres	18 229
Nombre d'actionnaires	45
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre d'actionnaires entrants	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de titres rachetés	0
Nombre d'actionnaires sortants	0
Autres mouvements	
Variation des plus(ou moins) values potentielles sur titres	64 022
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	14 918
Frais de négociation	-1 013
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	1 380 980
Nombre de titres	18 229
Nombre d'actionnaires	45

N5 - CONTROLE DES RATIOS D'EMPLOI DE L'ACTIF

Référence article 29 § 2 & 3 du code des organismes de placements collectif

Ratios d'emploi de l'actif			Réalisé	Observations
Ratio d'emploi en Valeurs mobilières y compris BTCT, certificats de dépôt à moins d'un an et billets de trésorerie à moins d'un an.	=	80%	80,05%	Non Conforme
Ratio d'emploi en actions, obligations, BTA et OPC	Min =	50%		
	Max =	80%		
	Portefeuille / Actif > 50%		75,87%	Conforme
Ratio de liquidité et de quasi liquidité	=	20%	19,95%	Non Conforme
Ratio de liquidité immédiate - Dépôts à terme - Dépôts à vue - Disponibilité	Max=	20%	19,95%	Conforme
Ratio OPCVM	Max =	5% AN	4,47 %	Conforme
Ratio par émetteur	Max=	10%		Conforme
Capital minimum	Min =	1 000 000 DT		
	Capital actuel =	1 380 980 DT		Conforme

* La société « SICAV l'INVESTISSEUR » emploi 80,05% de son actif en Valeurs mobilières y compris BTCT et cela constitue un dépassement du seuil de 80% de la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et fixé par l'article 2 du décret N°2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15,29,35,36 et 37 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N°2001-83 du 24 Juillet 2001.

* La société « SICAV l'INVESTISSEUR » emploi 19,95% de son actif en liquidité et quasi liquidités et cela constitue une insuffisance du seuil de 20% de la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et fixé par l'article 2 du décret N°2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15,29,35,36 et 37 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N°2001-83 du 24 Juillet 2001.

N6 – AUTRES INFORMATIONS

6-1 Rémunération du gestionnaire

La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,8% TTC de l'actif net calculé quotidiennement.

6-2 Rémunération du dépositaire

La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la société « STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net calculé quotidiennement.

6-3 Rémunération du réseau

La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la société « STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net calculé quotidiennement.